



Office national interprofessionnel  
des fruits, des légumes et de l'horticulture

**DECISION du 31 mars 2005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,

- VU la partie législative du code rural, et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-11,
- VU la partie réglementaire du code rural, et notamment ses articles R. 621-120, R. 621-134 à R. 621-140 et R. 621-161 à R. 621-174,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,
- VU le décret du 30 septembre 2004, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU la convention cadre conclue entre l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture et l'Office national interprofessionnel des vins relative à la mise à disposition d'agents entre ces deux offices,
- VU l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 31 mars 2005
- VU l'avis du conseil de direction horticole, en date du 30 mars 2005

DECIDE

**ARTICLE 1 – Directeurs adjoints**

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés, contrats et avenants y afférents, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,
  - à Madame Christiane LENNOZ-GRATIN – secrétaire générale à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
  - à Monsieur Bernard GRINFELD - directeur adjoint,

- à Monsieur André BARLIER - directeur adjoint à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture.

## ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application
  - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, gestion des aides,
  - à Monsieur Michel PONS - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, études/communication/entreprises,
  - à Monsieur Philippe ORTIZ - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, juridique et contrôles,
  - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, actions techniques.

Une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les décisions d'agrément relatives aux programmes d'investissements individuels d'exploitation (serres).

## ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application.
  - à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission ,

- à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, exerçant la fonction de chargé de mission,
- à Madame Cécile FUGAZZA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition continue de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Laure MOULET – chef de division, division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division, division promotion (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de division, division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division audit interne,
- à Madame Liliane TORLET – chef de division, divisions suite des contrôles et sécurité juridique/contentieux (sous-direction juridique et contrôles),
- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division études économiques (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division aides entreprises(sous-direction études/communication/entreprises).

#### ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
  - tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents.
  - l'engagement et la liquidation du « service fait »
- à Madame Dany GAGNIOT – chef de division, division ressources humaines (secrétariat général),
  - à Madame Marie-Laure PROJETTI – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division affaires financières et logistique (secrétariat général).

- à Monsieur Marc BERGER – responsable de département à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division affaires financières et logistique (secrétariat général).
- à Madame Maryse OUIIN – assistant faisant fonction de chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division des ressources humaines (secrétariat général).

Pour la cellule Documentation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Chantal GUYOT-DION – assistant chargé de la Documentation à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (secrétariat général).

#### ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application et notamment :
  - à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division informatique (secrétariat général).

#### ARTICLE 5 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, et correspondances relevant de ses compétences et attributions, et liés aux missions de la division et, notamment :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.
  - à Monsieur Christian SIDOIS - chef de division, Division des contrôles (sous-direction juridique, contentieux, contrôles).

#### ARTICLE 6 - Publicité

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Paris, le 31 mars 2005

Le Directeur de l'ONIFLHOR

Philippe de GUENIN